

**Arrêté portant
agrément du conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée,
pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création
artistique dans la spécialité musique.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

VU le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 fixant les conditions d'organisation pédagogique des enseignements, les modalités de délivrance, de renouvellement, de retrait ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques Witkowski , en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande d'agrément déposée par le conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée en date du 3 mars 2026 et après instruction des services de la direction régionale des affaires culturelles et conformément aux critères ;

Sur proposition de la direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : le conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée, 168 boulevard Commandant Nicolas 83000 Toulon, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans la spécialité musique, pour les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette/cornet, cor, trombone, tuba/saxhorn, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, accompagnement piano, orgue, accordéon/bandonéon, guitare classique, harpe, percussions, chant lyrique, chant choral dominant, direction de chœur, direction d'orchestre, musiques anciennes, musiques traditionnelles et du monde, musiques actuelles amplifiées, jazz, formation musicale générale et culture et érudition musicale.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2026/2027.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Var et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 04 JUIN 2026

Le préfet

Monsieur Jacques WITKOWSKI

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône